

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de révision de la Carte Communale de PARNANS

Par arrêté n° AV-18-2026 du 11 mai 2026, le Maire de Parnans a ouvert une enquête publique portant sur la révision n°1 de la carte communale approuvée le 29 mars 2005.

A cet effet, ont été désignés par le Tribunal Administratif de Grenoble en qualité de commissaires enquêteurs : M. Gérard Thévenet, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat retraité, titulaire et Mme Mireille Germain retraitée de la fonction publique.

L'enquête se déroulera à la mairie du 8 juin 2026 à 9h00 au 10 juillet 2026 à 12h00, aux jours et heures habituels d'ouverture à savoir :

- Lundi : 9h00-12h00
- Mardi : 9h00-12h00
- Jeudi : 14h00-17h00
- Vendredi : 9h00-12h00
- Samedi (semaine paire) : 10h00-12h00

Afin d'informer et de recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur assurera deux permanences en Mairie le 18 juin 2026 de 9h00 à 12h00 et le 10 juillet 2026 de 9h00 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :

- à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, en version papier et sur le poste informatique mis à disposition
- en version dématérialisée sur le site internet de la Commune à l'adresse : <https://parnans.fr/>

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur le dossier pourront être consignées :

- sur le registre papier déposé en mairie.
- par lettre libellée : « enquête publique-à l'attention du commissaire-enquêteur » à la mairie à l'adresse : 23 Place de la Paix 26750 PARNANS
- à l'adresse mail dédiée à l'enquête : ep.carte.communale.2026@gmail.com

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui examinera l'ensemble des observations. Il établira ensuite son rapport et rédigera des conclusions motivées et transmettra l'ensemble de ces documents au maire dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.